



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026-65

---

### **L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai, à 19h30.**

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Monsieur Damien Combet, Président.

Le secrétaire de séance désigné est : Mme Monia BEN SLAMA

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 41

Nombre de conseillers communautaires présents : 38

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 3

Nombre de conseillers communautaires absents : 0

#### PRESENTS :

Mme BEN SLAMA Monia, M. BERARD Serge, Mme BEUGRAS Laurence, M. BUGNET Jean-Marc, M. CATRAIN Lionel, M. CLARETON Xavier, Mme CLOP Elyane, Mme COMBARNOUS Dominique, M. COMBET Damien, Mme CONSTANT Christiane, Mme DHENNIN Béatrice, M. DIGNE Jérôme, M. DUMAS Fabien, M. DUPLAN Fabrice, M. FOUILLAND Pierre, M. FRANCO Xavier, M. FRANCO Ernesto, M. FRANCOIS Sébastien, M. GIORGIO Frédéric, Mme GRILLON Valérie, Mme JEANJEAN Corinne, M. KLAI Omar, M. LANOISELEE Denis, Mme LE FLEM Céline, M. LEVEQUE Guillaume, , Mme MORELLON Martine, Mme MORETTI Aurélie, M. NOWAK Grégory, M. REBOUL Christophe, Mme REBOUL Claire, Mme RIVAT Christelle, Mme ROTHEA Céline, M. SAUVAGE Thomas, Mme SENECLAUZE Agnès, Mme STARON Catherine, M. THUET Bruno, Mme VENDITTELLI Solange, Mme VERNIER Donia

#### ABSENTS REPRESENTES :

M. FERREIRA Damien donne pouvoir à M. FOUILLAND Pierre,  
Mme MILLOT Pascale donne pouvoir à Mme STARON Catherine,  
Mme ROUANET Anne-Claire donne pouvoir à M. FRANCOIS Sébastien

#### ABSENTS :

Néant

### **Objet : Protocole d'accord – Opération de renouvellement urbain les Pérouses / Erables à Brignais – Avenant n°3**

---

#### Vu le rapport établi par Mme Catherine Staron :

Un protocole d'accord, portant sur la programmation du projet de renouvellement urbain du quartier des Pérouses à Brignais et ses différentes opérations (démolitions, réhabilitations, aménagement d'espaces publics, constructions neuves), son plan de

---

financement, ses actions connexes (relogement et reconstitution de l'offre locative sociale) et la gouvernance du projet, a été signé le 2 juillet 2012 par :

- L'Etat,
- La Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Le Département du Rhône,
- La CCVG,
- La commune de Brignais,
- Deux Fleuves Rhône Habitat.

Deux avenants successifs ont acté une évolution de la programmation et de son plan de financement puis l'ajout d'une première phase d'extension.

L'avenant n°1 signé le 3 décembre 2014 a validé le programme finalisé du projet urbain, son montage opérationnel et les participations financières de chacun des signataires.

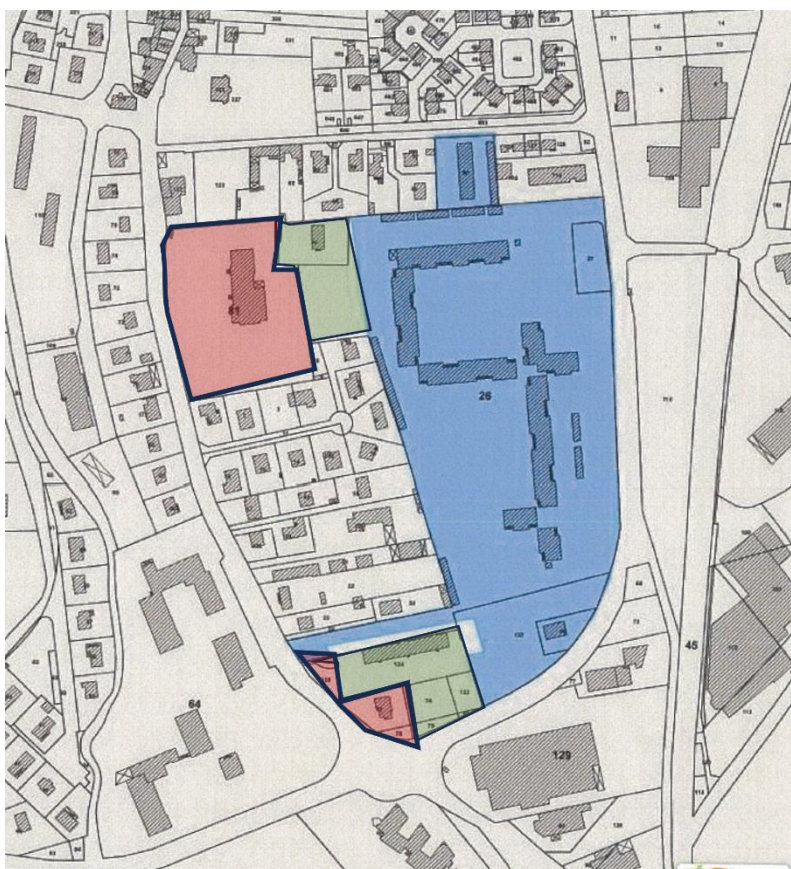
L'avenant n°2 signé le 4 juin 2018 a permis d'intégrer de nouveaux secteurs avec la résidence Notre-Dame-des-Sans-Abris des Erables et la parcelle Nonciaux dans le périmètre de l'opération de renouvellement urbain afin de réduire le déficit financier généré par un surcoût des travaux de démolition.

Les travaux sur le périmètre du quartier des Pérouses se sont achevés avec la remise aux collectivités des espaces publics aménagés en 2025. Ce sont au total 472 logements qui ont été réhabilités ou construits au cours de la période, dont 58 % de logements locatifs sociaux, 38% en accession privée et 4% en accession sociale.

Compte tenu des avancées du projet avec l'achèvement de la mise en œuvre du permis d'aménager initié en 2015 sur le secteur des Pérouses et la rétrocession des espaces publics réaménagés aux collectivités (CCVG et ville de Brignais) en 2025, il est désormais nécessaire de préciser et d'actualiser les périmètres et la programmation d'une nouvelle phase sur les secteurs des Erables élargi et d'Arcades / Nonciaux, objets du présent avenant n°3.

Cet avenant actualise :

- Le périmètre du projet de renouvellement urbain des Pérouses et de sa programmation en particulier concernant le secteur Erables élargi et l'extension du secteur Nonciaux à la résidence des Arcades,



- Périmètre initial de l'ORU
- Secteurs d'extension inscrits avenant 1
- Secteurs d'extension inscrits au présent avenant

- La programmation : 168 à 171 logements supplémentaires sont prévus sur les secteurs d'extension (dont 63 à 64 logements locatifs sociaux, option pour le développement d'une offre de service (crèche, salle communautaire dédiée à l'offre sénior).
- Le bilan prévisionnel d'opération qui s'élève à 20 M€ HT.
- Le plan de financement : à ce stade aucun financement complémentaire au titre de l'avenant n°3 n'est demandé aux partenaires, hormis pour Deux Fleuves Rhône Habitat. A noter que l'acquisition des fonciers pour la réalisation de la prolongation de la rue de la Croisée des Chemins et du cheminement piéton au sud du secteur Arcades / Nonciaux nécessitera une participation de la Commune de Brignais et de la CCVG.  
L'approfondissement de la programmation des espaces publics au cours de l'année 2026 sur le secteur Arcades-Nonciaux donnera ainsi lieu à une actualisation du présent plan de financement pour la prise en compte de ces acquisitions. Les parties conviennent de se revoir au cours du deuxième semestre 2026 et de l'année 2027 pour affiner la programmation des espaces publics sur le secteur Arcades Nonciaux et définir les participations financières induites.
- Le planning prévisionnel qui présage une livraison début 2030 pour le programme Erables et fin 2032 pour le dernier programme de logements du secteur Arcades-Nonciaux.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,**

**APPROUVE** l'avenant n°3 au protocole d'accord relatif à l'opération de renouvellement urbain des Pérouses / Erables à Brignais tel que joint en annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Extrait certifié conforme,

Damien Combet  
Président



Monia Ben Slama  
Secrétaire de séance



Votants	41
Abstention	0
Contre	0
Pour	41

1

<sup>1</sup> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)